

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
28e séance
tenue le
jeudi 14 novembre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28e SÉANCE

Président : M. STEIN (Vice-Président) (Allemagne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.28
20 novembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 heures.

En l'absence de M. Sengwe (Zimbabwe), M. Stein (Allemagne), Vice-Président, prend la présidence.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) [A/51/6 (fascicules), A/51/6 (Prog. 9)/Rev.1, A/51/6 (Prog. 11)/Rev.1, A/51/16 (Part I) et (Part II)]

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Programmes 20 à 25 et 9

1. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) signale que d'autres grandes commissions ont examiné des questions qui ne relevaient pas de leur compétence; ainsi, la veille même, la Troisième Commission a étudié un document portant sur des incidences budgétaires. Rappelant que, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, c'est la Cinquième Commission qui est chargée des questions administratives et budgétaires, la délégation cubaine s'élève vigoureusement contre des pratiques qui ne peuvent qu'entraver les travaux déjà suffisamment complexes de la Commission. Considérant qu'il s'agit là d'un problème urgent, elle prie le Président de faire le nécessaire pour qu'il soit mis fin à cette situation.

2. Le PRÉSIDENT dit que la question a été soumise au Président de l'Assemblée générale et que la Commission sera tenue informée des résultats de cette démarche.

3. Mme INCERA (Costa Rica) souscrit à la déclaration de la représentante de Cuba, rappelant que, dans sa résolution 45/248, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et s'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.

4. D'autre part, elle rappelle qu'au cours du débat général, le Groupe des 77 a demandé que le Secrétariat communique ses propositions relatives à l'ordre de priorité des sous-programmes car elles sont indispensables aux négociations sur le projet de plan à moyen terme, comme l'indique le règlement régissant la planification des programmes. Le Groupe des 77 espère que ces informations auront été communiquées lorsque la Commission commencera les consultations officielles sur la question.

Programme 20 – Aide humanitaire

5. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 207 du rapport du Comité du programme et de la coordination, dans lequel celui-ci recommande à l'Assemblée générale d'approuver le programme 20.

6. M. KELLY (Irlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne, à laquelle s'associent la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, dit que l'aide humanitaire constitue l'un des grands programmes prioritaires et qu'il importe de renforcer les capacités du Département des affaires humanitaires, en ce qui concerne notamment les situations d'urgence complexes, les secours en cas de catastrophe et les activités liées au déminage, et d'assurer l'efficacité des interventions de la communauté internationale. De plus, l'Union européenne appuie fermement les activités, dont celles du Conseil économique et social, qui visent à renforcer la coordination des efforts déployés par l'ensemble du système des Nations Unies pour acheminer l'aide humanitaire et rappelle l'importance des rapports établis à cet effet, notamment le rapport A/50/687 du Corps commun d'inspection. Enfin, elle est entièrement favorable à l'adoption du plan de travail du Département des affaires humanitaires tel que présenté dans le programme 20.

7. Mme PEÑA (Mexique) souscrit aux conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) concernant le programme 20, l'un des rares programmes établis par le Secrétariat pour lesquels aucune modification n'a été proposée.

8. Sur un plan général, la délégation mexicaine souhaiterait savoir à quel moment les avis des autres grandes commissions concernant les aspects du plan à moyen terme qui intéressent leurs travaux seront disponibles sous forme de documents officiels. Le Secrétariat a déjà informé la Commission que la réponse de la Troisième Commission représentait un document assez volumineux dont la traduction dans les différentes langues prendrait environ deux semaines – ce qui serait à vrai dire une nette amélioration par rapport au délai nécessaire pour la traduction de certains documents de séance.

9. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) dit que les Présidents des Première, Deuxième et Troisième Commissions ont déjà communiqué leurs réponses. La Section du contrôle des documents a indiqué que ces documents (environ 75 pages au total) ne pourraient pas être traduits avant la fin du mois de novembre. La question se pose donc de savoir si la Commission accepterait de suspendre l'examen du point 114 en attendant de recevoir les informations dont elle a besoin. Par ailleurs, contrairement à la pratique établie, le Président de la Sixième Commission a transmis directement au Président de l'Assemblée générale sa réponse concernant le programme 4 (Affaires juridiques), qui a été publiée sous la cote A/C.6/51/8.

10. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) constate un certain manque de coordination dans les procédures suivies par les grandes commissions pour transmettre leurs avis. Les bureaux de ces commissions auraient dû en outre s'efforcer de présenter une synthèse des débats, et non une compilation des déclarations des différentes délégations. La délégation cubaine ne voit pas d'objection à ce que l'examen de cet aspect du point 114 soit suspendu en attendant que la Commission ait reçu les documents nécessaires.

11. S'agissant d'un problème d'ordre général auquel elle accorde beaucoup d'importance, la délégation cubaine souhaite rappeler que lorsque le Groupe des 77 a demandé au Secrétariat de présenter des propositions concernant le rang

de priorité des sous-programmes, elle a insisté pour que ces propositions soient communiquées avant le début des consultations officielles. Elle se réfère notamment à la règle 103.16 du règlement régissant la planification des programmes, qui spécifie clairement que le Secrétaire général, lors de l'élaboration du plan, doit établir un ordre de priorité entre les sous-programmes. Il convient d'autre part de rappeler que l'Assemblée générale n'a pas encore approuvé la nouvelle présentation du plan à moyen terme qui, à ce stade, n'a qu'un caractère indicatif. D'ailleurs, dans le rapport sur les travaux de sa trente-sixième session, le CPC a invité l'Assemblée à examiner les conclusions et recommandations qu'il formulait sur le projet de plan à moyen terme, sous réserve de l'adoption d'une décision finale de l'Assemblée sur la structure programmatique du projet (A/51/16 (Part II), par. 12).

12. En tout état de cause, la délégation cubaine estime indispensable que la Cinquième Commission débattenne à un moment ou un autre de la nouvelle structure proposée pour le plan à moyen terme.

13. M. ALOM (Bangladesh), qui souscrit entièrement à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine, attache beaucoup d'importance au programme 20 et en approuve la portée et les objectifs. Le Bangladesh, pays particulièrement exposé aux catastrophes naturelles, sait à quel point les secours, et autres formes d'aide humanitaire apportés dans les situations d'urgence sont essentiels. Il est satisfaisant de constater que la nécessité de promouvoir la transition entre la phase des secours et celle du relèvement et du développement est reconnue dans le programme. En revanche, l'énoncé des activités envisagées ne précise pas les modalités de leur mise en oeuvre. Il importe de prendre en considération la situation propre à chaque pays et d'identifier précisément les victimes des catastrophes et des situations d'urgence. De même, les arrangements relatifs aux activités de relèvement et de développement exécutées dans le cadre de l'aide humanitaire doivent être arrêtés en coopération avec les pays concernés et les organismes des Nations Unies qui oeuvrent dans ces pays.

14. Mme PEÑA (Mexique), revenant à la charge, voudrait savoir si la traduction des documents contenant les avis des différentes commissions sur le projet de plan à moyen terme a commencé. Elle se demande si les arguments relatifs à la longueur desdits documents ne sont pas un prétexte pour ne pas les publier. Elle considère que les avis des commissions doivent être publiés comme documents officiels et non comme documents internes.

15. M. TAKASU (Sous-Secrétaire général, Contrôleur), répondant à la question concernant l'ordre de priorité des sous-programmes, rappelle que lors d'une séance antérieure, il a déjà fourni de longues explications à ce sujet et parlé également de la structure du plan à moyen terme. Le projet de plan à moyen terme pour la période au-delà de 1998 n'a pas été élaboré dans le vide. Il représente l'aboutissement des efforts déployés conjointement par les États Membres représentés au CPC et à la Cinquième Commission et par le Secrétariat et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Ces travaux se sont traduits par des changements importants dans la structure du plan.

16. Jusqu'ici, conformément à l'article 3.6 du Règlement régissant la planification des programmes, le plan était présenté par programme et par objectif et non par unité administrative. Il existe actuellement 45 programmes : un même département est parfois chargé d'exécuter plusieurs grands programmes et différentes unités mettent en oeuvre les sous-programmes, d'où la nécessité d'établir des priorités entre ces derniers. Toutefois, l'Assemblée générale s'est rendu compte que ce système ne fonctionnait pas bien. Elle a donc proposé que le nouveau plan à moyen terme soit établi en suivant une démarche entièrement différente, ce qui a été fait comme suite à sa décision 50/452. Toutefois, si cette formule n'est pas acceptée, l'Assemblée pourra toujours décider de revenir à l'ancienne structure.

17. Les 25 programmes qui ont été établis dans le cadre de la nouvelle structure dépendent chacun d'un directeur de programme ou d'une unité administrative et comportent plusieurs sous-programmes qui seront exécutés par les différents services ou divisions de chaque département. De plus, conformément aux recommandations du CPC, six domaines prioritaires ont été identifiés. Présentés au paragraphe 61 de la note faisant partie du document A/51/6, ils correspondent aux priorités définies dans le document "Perspective". Dans ce contexte, l'établissement d'un rang de priorité entre les sous-programmes ne constitue plus une nécessité. De l'avis du Secrétariat, la nouvelle structure représenterait une grande amélioration par rapport au système actuel et faciliterait l'établissement des budgets à venir. Bien entendu, la décision appartient en dernier ressort aux États Membres.

18. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission), répondant à la représentante du Mexique, précise qu'il n'a pas dit que les réponses des commissions ne seraient pas publiées, mais que les trois commissions concernées tiennent à ce que les 75 pages de déclarations soient publiées in extenso dans toutes les langues. Étant donné le nombre d'organes qui siègent actuellement, un délai de deux semaines paraît donc non seulement raisonnable mais inévitable.

19. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) explique que si elle est revenue sur la question des priorités entre les sous-programmes, c'est parce qu'elle n'était pas satisfaite des réponses qui lui avaient été données précédemment. Comme l'a fait observer M. Takasu, le plan à moyen terme a été élaboré selon une nouvelle formule, qui n'a pas encore été approuvée par l'Assemblée générale. La décision 50/452 autorisait bien le Secrétaire général à commencer à établir le projet de plan à moyen terme, mais le règlement en vigueur, qui n'avait pas changé, aurait dû être respecté. La nouvelle structure du plan n'est pas sans présenter des avantages, et le travail effectué n'a pas été complètement inutile, mais il n'en reste pas moins que, jusqu'à nouvel ordre, le règlement exige que ce soit le Secrétariat qui propose des priorités à l'Assemblée.

Programme 21 – Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

20. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 213 du rapport du Comité du programme et de la coordination, dans lequel celui-ci recommande à l'Assemblée générale d'approuver le programme 21 sous réserve d'un certain nombre de modifications.

21. Mmes PEÑA (Mexique) et BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) souscrivent aux conclusions et recommandations du CPC, qu'elles souhaitent voir incorporer dans la résolution qui sera adoptée concernant le plan à moyen terme.

22. M. NOUR (Égypte) dit que sa délégation souscrit aux conclusions et recommandations du CPC.

Programme 22 – Réfugiés palestiniens

23. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 217 du rapport du Comité du programme et de la coordination, dans lequel celui-ci recommande à l'Assemblée générale d'approuver le programme 22 sous réserve d'un certain nombre de modifications.

24. Mme PEÑA (Mexique) souscrit aux conclusions et recommandations du CPC, qu'elle souhaite voir incorporer dans la résolution qui sera adoptée concernant le plan à moyen terme.

25. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) dit que son pays attache la plus grande importance au programme d'assistance aux réfugiés palestiniens, dont l'exécution est assurée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Il rappelle que l'Assemblée a décidé dans sa résolution 3331 B (XXIX) que les dépenses engagées au titre du personnel international au service de l'Office seraient imputées à compter du 1er janvier 1975 sur le budget ordinaire de l'ONU. Il relève par ailleurs que, d'après le paragraphe 22.8 du projet de plan à moyen terme, l'Office est totalement tributaire, pour exécuter son programme de travail, des contributions volontaires de la communauté internationale. Il voudrait donc savoir quelle est la part des dépenses de l'Office qui est effectivement financée au moyen du budget ordinaire. Ce programme est d'autant plus essentiel que la question de Palestine n'a toujours pas été réglée et que les réfugiés continuent d'avoir besoin des services de l'Office.

26. M. GUTTEROD (Norvège) constate que l'exercice biennal 1994-1995 s'est soldé pour l'Office par un déficit de 14,4 millions de dollars, l'année 1995 étant ainsi la troisième année déficitaire consécutive. En juin 1995, l'Office a dû différer des augmentations de traitement afin d'économiser 12 millions de dollars et d'éviter que le déficit qui, sans ce report, aurait atteint 16 millions pour l'année, ne réduise son fonds de roulement à néant. S'ajoutant à celles prises en 1993 et qui demeurent en vigueur, cette mesure a pesé sur la qualité des prestations de l'Office. Le déficit de l'Office est devenu structurel et remet en question la capacité de l'UNRWA de s'acquitter de son mandat. Les besoins auxquels l'Office est chargé de répondre, dans les domaines de l'enseignement, des services de santé et de secours et des services sociaux, augmentent de 5 % par an et il va falloir trouver les moyens de financer les activités correspondantes. Le ralentissement ou la suppression de certaines activités de base de l'Office risque en effet d'avoir des conséquences politiques et des effets déstabilisateurs. La délégation norvégienne lance un appel pressant à tous gouvernements pour qu'ils étudient la possibilité d'augmenter leurs contributions afin de permettre à l'Office de maintenir ses activités et, si possible, de reprendre celles auxquelles il a dû renoncer en raison des mesures d'austérité auxquelles il était acculé.

27. M. MOKTEFI (Algérie) dit que sa délégation est particulièrement attachée à la mise en oeuvre du programme 22. Vu les problèmes auxquels les réfugiés palestiniens doivent faire face, il faut que l'aide dont ils bénéficient soit maintenue et que l'Office soit doté des moyens voulus pour l'assurer. L'Algérie approuve donc les recommandations du CPC concernant ce programme.

28. M. FATTAH (Égypte) dit que sa délégation attache elle aussi une grande importance à l'exécution du programme en faveur des réfugiés palestiniens. Rappelant que la capacité de l'Office de mener à bien son programme de travail dépend des contributions volontaires de la communauté internationale, il demande aux États Membres d'assumer leurs responsabilités à cet égard. L'Égypte appuie les recommandations du CPC concernant l'adoption du programme sous réserve de certaines modifications.

29. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) et M. ATIYANTO (Indonésie) disent que leurs délégations appuient vigoureusement les activités entreprises au titre du programme 22 et qu'elles approuvent les conclusions et recommandations du CPC.

30. M. ELMONTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) appuie également le programme 22, et sa délégation souhaiterait voir élargir la stratégie actuelle qui est énoncée au paragraphe 22.4 du document. En raison du manque de moyens, les services assurés par l'Office sont insuffisants. Pour que ce programme ne soit pas une simple déclaration d'intention, il faut que la communauté internationale fournisse les fonds nécessaires à son exécution.

31. MM. ZHANG (Chine) et ZULKIFLI (Malaisie) rappellent que leurs gouvernements, qui attachent eux aussi la plus grande importance au programme 22, versent tous les ans des contributions à l'UNRWA. Ils approuvent les conclusions et recommandations du CPC.

32. M. MONAYAIR (Koweït) dit que son pays appuie également cet important programme. Il faut absolument améliorer la situation des réfugiés palestiniens, qui est actuellement très difficile.

33. M. TAKASU (Contrôleur) confirme que l'UNRWA connaît actuellement de graves difficultés financières et ne peut maintenir ses activités sans le concours de la communauté internationale, seul son personnel international étant financé au moyen du budget ordinaire. Aussi faut-il espérer que l'appel aux contributions volontaires lancé notamment par la Norvège sera entendu. Pour répondre précisément à la question de la délégation syrienne, les dépenses qui sont imputées sur le budget ordinaire portent sur les traitements de 92 fonctionnaires et elles s'élèvent pour l'exercice biennal 1996-1997 à 22,6 millions de dollars.

Programme 23 – Information

34. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 223 du rapport du Comité du programme et de la coordination, dans lequel celui-ci recommande à l'Assemblée générale d'approuver le programme 23 sous réserve d'un certain nombre de modifications.

35. Mme PEÑA (Mexique), M. NOUR (Égypte) et Mme INCERA (Costa Rica) souscrivent aux conclusions et recommandations du CPC.

36. M. KELLY (Irlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, souligne à quel point il est important que le Département de l'information s'adapte constamment à l'évolution du monde de la communication, qu'il réexamine sans cesse ses objectifs et qu'il fasse le meilleur usage des ressources qui lui sont allouées. Il serait bon que le Comité de l'information, qui a un rôle important à jouer à cet égard, examine de près les mandats qui sont confiés au Département. À cette fin, il faudrait demander à celui-ci de dresser une liste de ses mandats plus complète que celle qu'il a communiquée au CPC à sa trente-sixième session.

37. Lorsqu'on évalue les produits de ce programme, on est en droit de se demander si le Département a toujours tiré le meilleur profit des ressources dont il disposait pour faire connaître les réalisations de l'ONU et répondre aux critiques formulées à son encontre. L'Union européenne estime que, vu les difficultés budgétaires actuelles, le Département de l'information devrait s'efforcer de mieux exploiter les dernières innovations technologiques. Comme d'autres, elle est d'avis qu'il conviendrait de procéder à une évaluation approfondie des résultats obtenus par le réseau des Centres d'information des Nations Unies, en vue d'optimiser l'utilisation de cet instrument. De même, elle rappelle qu'elle a fermement appuyé la proposition tendant à demander à une équipe indépendante d'évaluer les activités de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, comme l'a recommandé le Comité de l'information.

38. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation soutient les activités du Département de l'information et approuve les recommandations du CPC. Elle aimerait savoir pourquoi le Comité de l'information n'a pas examiné le programme 23 lorsqu'il s'est réuni en 1996.

39. M. ALOM (Bangladesh) dit que son pays appuie fermement les activités prévues au programme 23. Il attache une importance particulière aux centres d'information, dont l'action sur le terrain doit être menée dans la langue du pays et adaptée à sa culture. Il faudrait que les centres soient indépendants des autres services implantés dans un même pays, et maîtres de leurs moyens financiers et administratifs.

40. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) indique que s'il n'a pas pris la parole plus tôt, il n'en approuve pas moins les autres programmes qui ont été examinés. Il tient à souligner l'importance qu'il attache au rôle du Département de l'information, surtout dans les pays qui disposent de peu de moyens de communication modernes. L'Ouganda sera toujours favorable au renforcement du Département, afin que celui-ci soit parfaitement en mesure de s'acquitter de son mandat.

41. M. ATIYANTO (Indonésie) appuie également sans réserve le programme 23. Il estime que le Département de l'information a un rôle extrêmement important à jouer. Il attache une valeur particulière à l'action des centres d'information, et se féliciterait de tout renforcement de leur activité.

Programme 24 – Services administratifs

42. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 231 du rapport du Comité du programme et de la coordination, dans lequel celui-ci recommande à l'Assemblée générale d'approuver le programme 24 sous réserve d'un certain nombre de modifications.

43. Mme PEÑA (Mexique) souscrit aux conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination, tout en appelant l'attention sur la formulation un peu particulière employée par le Comité, qui recommande à l'Assemblée d'approuver "le texte explicatif des activités du programme 24". Elle réaffirme que, de l'avis de sa délégation, les programmes 24 et 25 pourraient être regroupés en un seul programme puisqu'ils portent sur des aspects complémentaires.

44. M. KELLY (Irlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci souscrit globalement aux objectifs du sous-programme 24.1 relatif aux services de gestion, y compris à ceux énoncés aux alinéas b) et e) du paragraphe 24.6. Pour ce qui est du sous-programme 24.3 relatif à la gestion des ressources humaines, l'Union européenne appuie la mise en place d'une politique d'organisation des carrières au Secrétariat pour tous les types de nomination, dans le cadre de l'objectif énoncé à l'alinéa a) du paragraphe 24.12. À propos des objectifs énoncés à l'alinéa i) du même paragraphe, l'Union européenne pense que toute référence au règlement "professionnel" des différends et à la gestion efficace des recours et des affaires disciplinaires est prématurée tant que l'Assemblée générale n'a pas examiné les propositions du Secrétaire général concernant la réforme du système interne d'administration de la justice. En ce qui concerne le sous-programme 24.4 relatif aux services d'appui, l'Union européenne tient à ce que l'Organisation dispose d'un système d'achats efficace, transparent, concurrentiel et équitable. S'agissant du sous-programme 24.3 comme du sous-programme 24.5 (Services de conférence), l'Union européenne continue de penser que de nombreuses activités pourraient être sous-traitées, qu'il s'agisse par exemple des travaux d'impression pour le compte du Bureau des services de conférence ou des enquêtes sur le coût de la vie menées par le Bureau de la gestion des ressources humaines, et estime que cela devrait être pris en compte dans l'énoncé des objectifs.

45. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) dit que sa délégation approuve les activités inscrites au programme 24 et souscrit aux conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination, compte tenu des observations qu'elle a faites précédemment au sujet de la structure programmatique du projet de plan à moyen terme.

Programme 25 – Contrôle interne

46. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 237 du rapport du Comité du programme et de la coordination dans lequel celui-ci recommande à l'Assemblée générale d'approuver le programme 25 sous réserve d'un certain nombre de modifications.

47. Mme PEÑA (Mexique) dit que sa délégation est disposée à approuver le programme 25, sous réserve qu'il soit fusionné avec le programme 24.

48. M. KELLY (Irlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci attache la plus haute importance aux activités du Bureau des services de contrôle interne et estime que le contrôle interne doit faire l'objet d'un programme distinct, afin de permettre au Bureau d'exercer son mandat en toute indépendance, conformément aux dispositions des résolutions 41/213 et 48/218 de l'Assemblée générale. L'Union européenne insiste par ailleurs sur la nécessité pour le Secrétariat de veiller à l'application des recommandations faites par le Bureau des services de contrôle interne.

49. M. ELMONTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation souscrit au programme 25 et se déclare convaincu que les contrôles internes aussi bien qu'externes contribuent à une gestion plus saine des fonds versés par les États Membres.

50. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) renvoie aux observations qu'elle a formulées au sujet du programme 24 et dit que la délégation cubaine, tout en reconnaissant l'importance des activités prévues au titre du programme 25, estime que rien ne s'oppose à ce qu'elles soient incorporées dans le programme 24 relatif aux services administratifs.

51. M. HANSON (Canada) appuie l'adoption du programme 25, compte tenu des conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination. Si l'on veut que le contrôle interne atteigne ses objectifs, il est indispensable d'en faire un programme distinct. Aussi sa délégation ne peut-elle accepter les propositions tendant à fusionner ce programme avec le programme 24.

Programme 9 – Commerce et développement

52. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 111 du rapport du Comité du programme et de la coordination, dans lequel celui-ci indique qu'il a prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen à sa cinquante et unième session, une version du programme 9 révisée à la lumière des résultats de la neuvième session de la CNUCED ainsi que des décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa quarante-troisième session ordinaire.

53. M. TAKASU (Sous-Secrétaire général, Contrôleur), présentant le programme 9 révisé, dit que celui-ci tient compte des importants faits nouveaux intervenus dans le domaine du commerce et du développement. La nouvelle version du programme a été soumise dans le courant de l'été au groupe de travail du Conseil du commerce et du développement et approuvée, après certaines modifications, par le Conseil à sa session d'octobre. La principale modification concerne le sous-programme 9.5 relatif aux pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires. Le nouveau paragraphe 9.24, inséré à la fin du sous-programme 9.5, reflète le consensus qui s'est dégagé sur la question entre les États membres de la CNUCED.

54. Mme INCERA (Costa Rica), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le plan à moyen terme devrait refléter l'importance accordée aux travaux

de la CNUCED en tant que principal organe des Nations Unies responsable de la gestion intégrée du développement et des questions connexes dans les domaines du commerce, des finances, de la technologie, des investissements et du développement durable. Suite à la restructuration de la CNUCED, le programme 9 a été profondément remanié. Il convient d'appeler en particulier l'attention sur le sous-programme 9.5. La transformation en sous-programme de ce qui était, dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, un programme à part entière géré par la CNUCED (programme 15 relatif aux pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, et programmes spéciaux), est un sujet de vive préoccupation pour les pays concernés et pour le Groupe des 77 en général.

55. Le Groupe des 77 et la Chine proposent plusieurs modifications au programme 9 dans sa version initiale [document A/51/6 (Prog. 9)]. Le titre du sous-programme 9.5 devrait être ainsi libellé : "Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement". À l'alinéa d) du paragraphe 9.7, après "les pays les moins avancés", insérer "les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement"; à l'alinéa d) du paragraphe 9.12, après "pays en développement", insérer "en particulier des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement". Au paragraphe 9.13, après l'alinéa d), insérer un alinéa d bis), libellé comme suit : "Aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à surmonter les problèmes particuliers auxquels ils se heurtent pour développer les entreprises". Le paragraphe 9.20 devrait être entièrement remanié de façon à reprendre l'essentiel de l'ancien programme 15, compte tenu des nouvelles activités prescrites dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et dans les décisions adoptées par les conférences des Nations Unies, en particulier la Conférence mondiale des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Enfin, le Groupe des 77 et la Chine prient le Secrétaire général de tenir pleinement compte des résultats de la quarante-troisième session du Conseil du commerce et du développement dans le projet de programme 9 révisé.

56. M. KELLY (Irlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, à laquelle s'associent la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, Malte, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie, rappelle que l'Union européenne avait fait savoir que ce programme devait refléter les résultats de la neuvième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il se félicite du consensus qui s'est dégagé sur ce programme à Genève et note que le programme 9 révisé reflète ce consensus.

57. M. ALOM (Bangladesh), souscrit à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine et appelle l'attention sur le sous-programme 9.1. Il fait observer que si le processus de mondialisation peut apporter quelques avantages aux pays en développement, notamment aux moins avancés d'entre eux, il risque aussi de les marginaliser. Se référant à l'alinéa c) du paragraphe 9.11, il propose que la CNUCED examine non seulement les exemples de réussite en matière de développement, mais également les échecs, afin d'en tirer les leçons et de suggérer des mesures correctives. Il partage entièrement les vues du Groupe des 77 et de la Chine selon lesquelles le sous-programme 9.5 devrait être un

programme à part entière. Il rappelle que le paragraphe 9.24 est la résultante des négociations acharnées qui ont eu lieu lors de la session du Conseil du commerce et du développement tenue en octobre à Genève, et souligne que le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires devrait être doté de moyens et de ressources suffisants pour s'acquitter de son mandat.

58. M. FAGUNDES (Brésil) se félicite des réformes adoptées par la CNUCED, qui concernent non seulement son programme mais également sa structure et ses relations avec les autres organismes internationaux. La délégation brésilienne pense que, dans le débat relatif au programme 9, il faut tenir compte du consensus qui s'est dégagé sur le rôle de la CNUCED en tant que principal organe des Nations Unies responsable de l'intégration des questions de commerce et de développement. Il insiste sur la nécessité pour les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement de continuer de bénéficier d'une attention spéciale.

59. Mme SEALY MONTEITH (Jamaïque), souscrit pleinement à la déclaration faite par le Groupe des 77 et de la Chine concernant le programme 9 et approuve les modifications proposées en vue d'améliorer le texte de ce programme. Elle souligne que la suppression de la Division des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires ne réduit en rien l'ampleur des problèmes que connaissent ces pays et la nécessité d'y accorder une grande attention, et rappelle que le Programme d'action de la Barbade doit rester le fondement des activités du système des Nations Unies dans ce domaine.

60. M. ATIYANTO (Indonésie) souligne l'importance du programme 9 et réaffirme l'appui de son pays à la CNUCED. Il souscrit sans réserve à la déclaration et aux propositions faites par le Groupe des 77 et la Chine, qui reflètent la position adoptée par le Groupe à la Deuxième Commission.

61. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) rappelle que sa délégation a manifesté un intérêt particulier pour ce programme lors de la réunion du Conseil du commerce et du développement tenue à Genève. Il s'associe aux observations et propositions formulées par le Groupe des 77 et la Chine au sujet notamment du sous-programme 9.5, et espère que les États Membres adopteront les modifications proposées afin que son pays puisse approuver ce programme.

62. M. TOYA (Japon) dit que sa délégation a approuvé le texte révisé soumis par le Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement. Toutefois, il attend les réactions de la Mission de son pays à Genève et se réserve le droit de formuler des observations ultérieurement, lors d'une séance officielle ou de consultations officieuses.

63. M. RAMLAL (Trinité-et-Tobago) réaffirme l'intérêt que son pays porte à la question des petits États insulaires en développement, et s'associe pleinement aux préoccupations exprimées par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il rappelle que la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à la Barbade en 1994, a confié un rôle spécial à la CNUCED en qui concerne le développement de ces États. Sa délégation souhaite donc recevoir des assurances

quant au maintien, dans le contexte du programme révisé, du mandat de la CNUCED tel que défini par le Programme d'action de la Barbade. Il émet en particulier des réserves quant à la formulation du paragraphe 9.23, qui se contente de signaler au passage les problèmes des petits États insulaires en développement.

64. M. ELMONTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) s'associe à la déclaration prononcée par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine et aux interventions d'autres orateurs sur cette question. Il tient à ajouter que pour que soit instauré un nouvel ordre économique international équitable, il faudrait que toutes les barrières commerciales soient supprimées. Il faudrait également lever l'embargo à l'encontre de certains pays en développement, débloquer les avoirs gelés dans les banques étrangères, et supprimer le protectionnisme touchant les produits des pays en développement. Il faudrait en outre améliorer l'accès des produits de base aux marchés de façon à ce que les conséquences négatives des fluctuations de prix et de change puissent être atténuées. Il faudrait également compenser les effets des transferts négatifs de capitaux des pays développés vers les pays en développement, et tenir compte des nouveaux schémas de consommation, surtout dans les pays en développement. Enfin, il faudrait veiller à ne pas marginaliser les pays les moins avancés en les contraignant à adopter des réformes. Les pays industrialisés devraient soutenir les exportations des pays en développement et alléger le fardeau de leur dette.

65. Mme LAWLOR (États-Unis d'Amérique) constate que le programme 9 dans sa version révisée suit pour l'essentiel le texte de la Déclaration de Midrand adoptée par la CNUCED à sa neuvième session. Hormis quelques points de détail sur lesquels elle reviendra lors des consultations officieuses, la délégation américaine approuve dans l'ensemble le contenu du programme 9.

66. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) réitère l'appui de son pays à la CNUCED et à toutes les activités que cet organe entreprend pour s'acquitter de son mandat. S'agissant plus précisément du sous-programme 9.5 relatif aux pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, la délégation cubaine se félicite du nouvel intitulé du sous-programme qui tient compte des observations formulées par les délégations intéressées. Toutefois, elle estime que les suggestions formulées par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, auxquelles elle souscrit pleinement, devraient également être incorporées dans le texte définitif. En ce qui concerne le paragraphe 9.24, la délégation cubaine note que la coordination des activités qui relevaient auparavant de la Division des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires, maintenant supprimée, sera assurée par le Bureau du Coordonnateur spécial. Constatant que le paragraphe 9.21, par exemple, ne parle que des pays les moins avancés, elle espère que toutes les catégories de pays visées par le sous-programme seront mentionnées dans la version définitive. De même, elle espère que les observations formulées par la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne seront prises en compte dans le texte explicatif concernant l'ensemble de ce programme.

67. M. ERDENEBILEG (Mongolie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La CNUCED doit continuer de jouer un rôle de premier plan. Le programme 9 et, plus précisément, le sous-programme 9.5 revêtent pour la Mongolie une importance

particulière. Dans la mesure où la Division des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires a été supprimée, il convient de renforcer le Bureau du Coordonnateur spécial.

68. M. FATTAH (Égypte) s'associant à la déclaration faite par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi qu'aux observations faites par d'autres délégations, notamment celles du Brésil et de la Jamaïque, rappelle que l'Assemblée générale est le forum au sein duquel doivent être examinées les questions relatives à la CNUCED. La délégation égyptienne reviendra en consultation officieuse sur la question de savoir pourquoi il n'est pas fait mention dans le sous-programme 9.5 du programme spécial d'assistance au peuple palestinien.

69. Mme PEÑA (Mexique) note avec satisfaction que le programme 9 inclut les activités consacrées aux pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires. Compte tenu des suggestions formulées par diverses délégations, la délégation mexicaine juge souhaitable d'attendre les réactions de sa Mission à Genève avant de participer, dans le cadre des consultations officieuses, à l'élaboration d'un texte qui puisse faire l'objet d'un consensus.

70. Mme INCERA (Costa Rica) précise qu'en tout état de cause, la position du Groupe des 77 est reflétée dans la lettre adressée par le Président de la Deuxième Commission au Président de la Cinquième Commission.

71. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à formuler, s'ils le souhaitent, des observations sur les programmes dont l'examen est resté en suspens.

72. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) intervient à propos du programme 19, qui a trait aux droits de l'homme. Il rappelle l'importance que son pays attache à ce programme et souligne que la restructuration du Centre pour les droits de l'homme ne doit pas avoir pour effet de réduire le rôle des organes intergouvernementaux. Plus précisément, il voudrait savoir si les mesures transitoires prévues dans le cadre de cette restructuration ont été appliquées ou non. Était-il nécessaire de faire appel à un cabinet de consultants pour élaborer un premier projet de restructuration, qui a été rejeté? Quelle a été la procédure suivie pour établir le deuxième projet, lequel, au demeurant, ne reflète pas complètement le programme de travail effectif du Centre? En bref, la délégation ougandaise voudrait savoir à quoi tendent exactement les mesures d'efficacité proposées, quelles seront leurs conséquences si elles sont appliquées et quelles seront les incidences financières de la restructuration.

73. M. YAMAK (Turquie) intervient à propos du programme 11, concernant les établissements humains, pour préciser que sa délégation appuie le texte révisé, qui traduit le consensus dégagé lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul.

74. M. MAINA (Kenya) appuie lui aussi le programme dans sa version révisée. En ce qui concerne plus précisément le rôle des institutions régionales et interrégionales, il vaut la peine de souligner que la réalisation des sous-programmes nécessitera un renforcement des fonctions de coordination assurées par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, d'où

l'importance de doter celui-ci des moyens nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter au mieux de ses mandats et responsabilités.

75. M. GUTTEROD (Norvège) intervient à propos du programme 10, qui a trait à l'environnement. Il souscrit pleinement aux recommandations du CPC concernant ce programme mais attire l'attention sur le fait que les priorités et décisions qui découleront de l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, auquel il sera procédé en 1997, devraient être prises en compte dans le plan à moyen terme.

76. M. KELLY (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, à laquelle s'associent la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, intervient à propos du programme 4, qui a trait aux affaires juridiques. Il rappelle que la promotion de la justice et du droit international, qui fait l'objet du sous-programme 4.3, doit constituer un objectif prioritaire pour l'ONU. Il souligne l'importance que revêt, en particulier, la création d'une cour criminelle internationale, projet qui, pour être mené à bien, doit pouvoir bénéficier de toutes les modalités d'appui fonctionnel énumérées au paragraphe 4.16. Par ailleurs, il faut que la Cour internationale de Justice dispose des moyens nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions conformément aux articles de son Règlement qui spécifient que les pièces fournies par les parties doivent être traduites dans les langues officielles de la Cour.

77. En ce qui concerne la préparation du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, dont il est question à l'alinéa f) du paragraphe 4.4, tout doit être fait pour mettre à jour cette publication.

78. La conclusion d'accords sur le statut des forces, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, devrait être considérée comme un objectif important du sous-programme 4.1 et, à ce titre, mentionnée au paragraphe 4.9. S'agissant du sous-programme 4.5, il est nécessaire que le Service du droit commercial international suive de près les travaux des autres organisations qui s'occupent de droit commercial international, pour éviter les chevauchements et veiller à la cohérence des résultats de ces différents travaux.

79. Enfin, il convient d'appeler l'attention sur l'augmentation considérable de la charge de travail du Bureau des affaires juridiques qui, malgré un effectif quasiment inchangé depuis 12 ans, doit assumer beaucoup de tâches nouvelles et de plus en plus diversifiées, comme il ressort clairement du texte explicatif du programme 4. Il faut donner au Bureau les moyens de poursuivre dans les meilleures conditions son travail, fondamental pour l'Organisation tout entière.

80. M. TAKASU (Sous-Secrétaire général, Contrôleur), répondant aux observations de la délégation ougandaise à propos du Centre pour les droits de l'homme (programme 19) dit que la question de la restructuration du Centre relève également du point relatif au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Faisant un bref historique de la question, il rappelle que le Haut Commissaire aux droits de l'homme, quand il a été nommé en 1994, a entrepris de rationaliser la structure du Centre, en s'appuyant notamment sur le rapport établi par l'ancien Bureau des inspections et investigations – qui

mettait en évidence la prolifération des unités administratives, les doubles emplois et la compartimentalisation excessive – ainsi que sur les directives de l'Assemblée générale réclamant la mise en place d'un nouveau service chargé de la promotion et de la protection du droit au développement. Parallèlement, le Haut Commissaire a eu recours aux services d'un cabinet de consultants recruté sur la base d'un appel d'offres, grâce à la contribution versée par un État Membre. C'est sur l'ensemble de ces apports que s'appuie le projet de restructuration présenté à l'Assemblée générale dans le document A/C.5/50/71.

81. S'agissant plus précisément de la mise en oeuvre de cette réforme du Centre, les premières mesures, dites de transition, ont commencé à être appliquées le 1er octobre 1996 et on prévoit que la nouvelle structure, au sein de laquelle le personnel du Centre trouvera progressivement sa place, deviendra opérationnelle au printemps 1997. Le Haut Commissaire a fourni à diverses reprises des informations sur le déroulement de la restructuration, tant dans le cadre du Comité du programme et de la coordination que de la Troisième Commission ainsi que lors de consultations avec les États Membres à Genève.

82. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) se réserve le droit de revenir ultérieurement sur cette question à la lumière des explications que vient de donner le Contrôleur.

La séance est levée à 13 h 5.